

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 00-117

Règlement de tarification
municipale pour des biens
et des services

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-
DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 00-117.
2. Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante:

Personne: toute personne physique ou morale, société

Municipalité: Saint-Charles-de-Bellechasse

LOCATION DE MATÉRIEL

3. Tout équipement devra être loué aux personnes de la municipalité avec les services du personnel de la municipalité au coût prévu aux annexes C et D.¹
4. La location à des municipalités voisines peut être consentie pour du dépannage si la demande en est faite et ce, au coût prévu aux annexes C et D.²
5. Le locataire doit rapporter les objets loués à l'intérieur d'une limite fixée au moment de l'emprunt et inscrite au contrat.
 - 5.1 Tout retard sera facturé au tarif de base horaire ou journalier selon le cas.

¹ Règlement 15-272

² Règlement 15-272

6. L'annexe A indique les modalités de frais d'installation et de livraison.
7. Les coûts du personnel nécessaire pour opérer les équipements ne sont pas compris dans les coûts de location d'équipements. Ils sont chargés en sus, selon les taux établis dans l'annexe C du présent règlement.
8. La tarification pour couper et refaire une chaîne et/ou un trottoir de rue pour permettre la construction ou la modification d'une entrée d'automobile est prévue à l'annexe E du présent règlement.
9. Le coût du personnel intervenant sur un appel de service, notamment la fermeture d'eau, le débouchage d'égout ou le dégel de conduite d'aqueduc pour une personne à titre privé ou une autre municipalité est prévu à l'annexe C du présent règlement.

DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

10. La tarification pour la délivrance de divers documents de la municipalité est prévue à l'annexe B du présent règlement.
11. Un acompte égal à cinquante pour cent (50%) du montant approximatif des frais que la municipalité entend imposer, peut être exigé par la municipalité avant de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission du document, si ce montant s'élève à 100,00\$ ou plus.

Le paiement complet peut être exigé avant de procéder à la transcription, à la reproduction ou à la transmission du document, si les frais sont fixes.

Le paiement sur livraison peut être exigé quel que soit le montant des frais imposés.

DISPONIBILITÉ

12. La municipalité se réserve le droit de refuser une location si les équipements et le personnel ne sont pas disponibles. De plus, elle se réserve le droit de limiter le temps de location.

RÈGLE D'INTERPRÉTATION

13. Les en-têtes coiffant certains articles sont placés à titre purement indicatif, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

14. Les annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J ci-après font partie intégrante du présent règlement.
15. Le présent règlement remplace le règlement de l'ex-village portant le numéro 98-084.
16. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb

Charles-Eugène Blanchet

³**ANNEXE A**

FRAIS D'INSTALLATION

Tarif horaire des employés prévus à l'annexe C et coût réel de la machinerie utilisée prévu à l'annexe D.

FRAIS DE LIVRAISON

20,00 \$ aller et retour pour la première demi-heure.

Pour les endroits où la livraison est située à plus de trente (30) minutes aller – retour, les frais sont de 75,00\$⁴

³ Annexe modifiée par le règlement 12-235

⁴ Annexe modifiée par le règlement 18-311

TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

PARTIE A

La tarification est celle prévue dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs (R.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements nominatifs (L.R.Q., c. A-2.1)

PARTIE B

TARIFICATION POUR LES SERVICES DE PHOTOCOPIES AUX CONTRIBUABLES

	Noir et blanc	Couleur	Couleur 11 X 17
1. Page photocopiée	0,38 \$	0,50 \$	1,20 \$
1.1150 copies et plus	0,10 \$	0,20 \$	0,40 \$
1.220 à 49 copies	0,15 \$	0,25 \$	0,60 \$
1.310 à 19 copies	0,25 \$	0,30 \$	0,70 \$
2. Organisme sans but lucratif et étudiant(e)	0,19 \$		
2.1 50 copies et plus	0,10 \$	0,15 \$	0,35 \$
2.2 20 à 49 copies		0,15 \$	0,20 \$
2.2 10 à 19 copies		0,20 \$	0,30 \$
3. Page photocopiée de plan personnel	1,00 \$		
5. Réception ou envoi d'un document par télécopieur			
- appel local	2,50 \$		
- appel interurbain	4,00 \$		
6. Copie certifiée conforme de document	10,00 \$		

⁵ Annexe modifiée par le règlement 04-154
⁶ Annexe remplacée par le règlement 07-186
⁷ Annexe modifiée par le règlement 12-235
⁸ Annexe modifiée par le règlement 15-272
⁹ Annexe modifiée par le règlement 22-357

suite annexe B

**TARIFICATION POUR LES SERVICES DE
TRANSCRIPTION ET DE REPRODUCTION
D'UN DOCUMENT DÉTENU PAR LA MUNICIPALITÉ**

1.	Rapport d'évènement ou d'accident	15,25\$
2.	Copie du plan général des rues ou tout autre plan	3,75\$
3.	Copie de règlement municipal, par page (ne peut excéder 35,00\$)	0,38\$
4.	Copie d'un rapport financier	3,05\$

PARTIE D

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les biens perdus ou endommagés sont facturés à leur valeur de remplacement à l'abonné ou à ses parents pour celui de moins de 13 ans.

TARIF HORAIRE PAR EMPLOYÉ

Tarification pour les résidents

	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>
Travaux publics directeur	50,00 \$	75,00 \$
Travaux publics contremaître	40,00 \$	60,00 \$
Travaux publics assainissement	40,00 \$	60,00\$
Travaux publics Régulier	30,00 \$	45,00 \$
Travaux publics temps partiel occasionnel	30,00 \$	45,50 \$
Compagnonnage	50,00 \$	

Tarification pour les non-résidents

- ¹⁰ Annexe modifiée par le règlement 09-207
- ¹¹ Annexe modifiée par le règlement 04-154
- ¹² Annexe remplacée par le règlement 03-141
- ¹³ Annexe modifiée par le règlement 02-131
- ¹⁴ Annexe remplacée par le règlement 04-154
- ¹⁵ Annexe remplacée par le règlement 06-178
- ¹⁶ Annexe remplacée par le règlement 07-186
- ¹⁷ Annexe remplacée par le règlement 08-199
- ¹⁸ Annexe remplacée par le règlement 12-235
- ¹⁹ Annexe modifiée par le règlement 15-272
- ²⁰ Annexe modifiée par le règlement 18-311
- ²¹ Annexe modifiée par le règlement 22-357

	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>
Travaux publics directeur	125,00 \$	187,50 \$
Travaux publics contremaître	75,00 \$	112,50 \$
Travaux publics assainissement	80,00 \$	120,00\$
Travaux publics Régulier	50,00 \$	75,00 \$
Travaux publics temps partiel occasionnel	40,00 \$	60,00 \$

Le tarif temps régulier s'applique du lundi au jeudi entre 7 :00 et 16 :30 et le vendredi entre 7 :00 et 12 :00.

Le tarif temps et demi s'applique en tout temps hors de la plage horaire du temps régulier.

Toutes études ou recherches scientifiques nécessaire à la réalisation de toutes activités et travaux sont facturés aux requérant et ce, au prix coutant.

Dans tous les cas, le requérant du service sera avisé à l'avance du taux qui lui sera facturé.

PARTIE A

La tarification est basée sur les tarifs en vigueur au 1er avril 2022 des guides des Taux de location de machinerie lourde et des Taux de location indicatif de machinerie et outillage de la Direction générale des acquisitions du Gouvernement du Québec.

Dans les cas de mauvaise manutention ou négligence, les bris des équipements et de l’outillage seront facturés aux coûts réels de réparations lorsque possible. Dans le cas d’un remplacement, les coûts réels seront refacturés au locataire pour un équipement similaire ou plus récent.

PARTIE B

Machinerie lourde

La location de la machinerie lourde comprend le personnel municipal pour opérer celle-ci. La disponibilité pour location correspond aux heures d’opération des travaux publics seulement. Pour la location en dehors de l’horaire des travaux publics, les taux sont majorés de 50% du taux horaire et sur disponibilité du personnel municipal seulement.

La location de la machinerie seule n’est pas autorisée.

Les coûts du carburant de la machinerie lourde sont facturés au litre utilisé en plus des taux horaires au prix en vigueur au moment du retour.

Location minimale de 3h par machine

22 Annexe modifié par le règlement 09-207
23 Annexe modifié par le règlement 09-216
24 Annexe modifiée par le règlement 01-123
25 Annexe modifiée par le règlement 02-131
26 Annexe modifiée par le règlement 12-235
27 Annexe remplacé par le règlement 07-186
28 Annexe modifiée par le règlement 02-131
29 Annexe modifiée par le règlement 15-272
30 Annexe modifiée par le règlement 18-311
31 Annexe modifiée par le règlement 23-360

Liste et taux de location de la machinerie lourde :

Machinerie lourde	Taux horaire	Taux horaire majoré 50%
Balai de rues	200,00 \$	300,00 \$
Chargeur John Deere 624K	161.50 \$	242.50 \$
Chasse-neige	150,00 \$	225,00 \$
Niveleuse Champion 760	141,20 \$	211,80 \$
Rétrocaveuse John Deere 310SK	129,30 \$	193,95 \$
Rouleau compacteur	85,70 \$	128,55 \$
Souffleur Sicard	300,00\$	450,00\$

Équipement et outillage :

La location des équipements et de l’outillage est possible pour un minimum d’une journée (24h) seulement.

La prise de possession et retour des équipements et outillage se fait au moment indiqué par le représentant de la Municipalité et selon la disponibilité.

Les équipements et outillage fonctionnant à l’essence doivent être retournés pleins d’essence de type super sans plombs sans quoi le remplissage est facturé à 3,00\$ du litre manquant. (tige à souder en sus)

<u>TARIF</u>	<u>HORAIRE</u>	<u>1 JOUR</u>
Balai à gaz		80,00\$
Camionnette 4 x 4	30,00 \$	
Génératrice		150,00 \$
Laser, arpentage		125,00 \$
Pompe électrique 1 ½ pouces		60,00 \$
Plaque réversible - WN BPU-5545A (750 lbs)		125,00 \$
Plaque vibrante - MIKASA (150 lbs)		80,00 \$
Pompe à eau 3 pouces ³² et 2 pces		50,00 \$
Signalisation, feux de (500 \$ par semaine)		125,00 \$
Signalisation panneaux		30,00 \$

Lavage industriel de vêtements	50,00 \$ par brassée
Lavage habit de pompier	25 \$ par habit

Matériel en vrac

Calcium :	le prix est de 115,00 \$ la tonne métrique ou 88,46 \$ le mètre cube
Sable :	30,00 \$ le mètre cube (35,00 \$ la tonne métrique)
Chargeur John Deere :	une pelletée du chargeur égale 2.68 mètres cubes, ce qui donne 400,00 \$ pour une pelletée de sel en vrac et 100,00 \$ pour une pelletée de sable.
Tuff	le prix est de 35,00\$ le voyage de 10 à 12 tonnes

Tous les carburants, les huiles et autres seront fournis par la municipalité et facturés en sus du tarif.

TRAVAUX PUBLICS

TARIFICATION POUR COUPER ET REFAIRE UNE CHAÎNE ET/OU UN TROTTOIR DE RUE

PARTIE A

Des travaux de coupe de trottoir et de bordure de rue peuvent s’avérer nécessaire dans le cas de projets suivants :

- Réfection des trottoirs
- Aménagement ou réaménagement d’une aire de stationnement
- Installation ou remplacement d’une conduite d’eau ou d’égout

Seul l’entrepreneur embauché par la municipalité peut réaliser les travaux. Ces travaux sont réalisés durant la période estivale (juin à octobre).

Lors de la demande d’autorisation, les éléments suivants doivent être déposés pour obtenir une autorisation des travaux :

- Remplir le formulaire de demande de modification;
- Apporter une copie du certificat de localisation;
- Apporter une photo couleur de l’entrée charretière existante, de la cour avant et de la façade de la maison.

Une estimation des coûts est acheminée au requérant avant le début des travaux pour approbation finale. Le solde total doit être acquitté avant le début des travaux.

TARIF

La tarification pour la coupe de bordure de rue est établie au prix coûtant du plus bas soumissionnaire conforme contracté par la Municipalité.

La tarification pour le coulage de bordure de rue est établie au prix coûtant du plus bas soumissionnaire conforme contracté par la Municipalité.

³³ Annexe modifiée par le règlement 09-207

³⁴ Annexe remplacée par le règlement 07-186

³⁵ Annexe modifiée par le règlement 08-199

³⁶ Annexe modifiée par le règlement 15-272

³⁷ Annexe modifiée par le règlement 18-311

³⁸ Annexe modifiée par le règlement 23-360

TARIFICATION POUR LES MATIÈRE RÉSIDUELLES

Une tarification de 30,00\$ la verge cube est prévue pour les matières suivantes déposées à la déchetterie :

- Bardeau d’asphalte
- Débris de construction

La tarification pour les barils de pluie est de 5,00\$.

³⁹ Annexe remplacée par le règlement 07-186
⁴⁰ Annexe modifiée par le règlement 12-235
⁴¹ Annexe modifiée par le règlement 15-272
⁴² Annexe modifiée par le règlement 18-311
⁴³ Annexe modifiée par le règlement 22-357

TARIFICATION POUR LE RACCORDEMENT AQUEDUC/ÉGOUT

Tarification

Pour l'installation des raccordements des services pour des terrains non desservis, les étapes à suivre dans l'ordre sont :

- demande écrite d'estimé de coûts signée ;
- dépôt d'un estimé budgétaire par la municipalité ;
- paiement du montant et signature par le requérant de l'estimé budgétaire ;
- réalisation des travaux ;
- facturation des travaux tels que construits.

Un terrain non desservi est un terrain immédiatement contigu à une rue desservie dont les raccordements d'aqueduc et/ou d'égout ne sont pas installés jusqu'à la ligne de rue.

La municipalité remet au requérant tout montant supérieur à 100\$ payé en surplus de l'estimé budgétaire.

La municipalité facture au requérant tout montant supérieur à 100\$ de l'estimé budgétaire.

Pour l'installation des raccordements des services pour des terrains non desservis, il est imposé au requérant une charge équivalente aux coûts réels des travaux en incluant les frais suivants :

- coût de la machinerie (excavation, transport) ;
- coût de la main-d'œuvre (employés municipaux et contractuels) ;
- coût des pièces et accessoires (tuyauterie et raccord) ;
- coût des matériaux en vrac (sable, pierre, béton, asphalte) ;

Les taxes (TPS/TVQ) sont incluses.

⁴⁴ **Annexe remplacée par le règlement 15-272**

⁴⁵ **Annexe modifiée par le règlement 18-311**

⁴⁶ **Annexe modifiée par le règlement 23-360**

Détermination des diamètres

Les employés de la municipalité se réservent le droit de déterminer le diamètre utile des conduites d'égout et d'aqueduc pour tous les raccordements à installer. Tout propriétaire doit se conformer aux exigences et au choix de la municipalité.

Période d'exécution

Nonobstant toute disposition contraire, les travaux de construction pour l'installation des raccordements d'égout et d'aqueduc ne peuvent être exigés de la municipalité entre le 1^{er} novembre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante. Toute demande faite à la municipalité à l'extérieur de la période mentionnée ci-dessus devra faire partie d'une entente particulière quant à la possibilité d'effectuer lesdits travaux.

Maître d'exécution

Tout raccordement d'égout et d'aqueduc de la ligne de rue jusqu'aux conduites principales est effectuée par les employés de la municipalité.

Païement des travaux

Les frais d'installation ou de réfection d'un raccordement d'égout et/ou d'aqueduc sont exigibles avant le début des travaux. En effet, les travaux ne pourront pas débiter avant le paiement intégral de l'estimé fait par la municipalité. Le propriétaire doit accepter lesdits travaux en apposant sa signature sur l'estimé préparé par la municipalité. La municipalité se réserve une période de quinze (15) jours ouvrables entre l'acquittement de l'estimé et le début des travaux.

Absence de paiement

Toute somme due par le requérant constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux sont faits, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

TARIFICATION POUR MODIFICATION DE ZONAGE

Une tarification fixe de 300,00\$ est prévue pour toute demande de modification de zonage, ce qui inclut l'ensemble des frais administratifs reliés à ce type de demande.

TARIFICATION POUR DÉROGATION MINEURE

Une tarification fixe de 300,00\$ est prévue pour toute demande de dérogation mineure, ce qui inclut l'ensemble des frais administratifs reliés à ce type de demande.

⁴⁷ **Annexe remplacée par le règlement 15-272**

⁴⁸ **Annexe modifiée par le règlement 18-311**

Service de laboratoire
Analyse de paramètres

Tarification pour les résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph.....	4,00 \$
2- Azote ammoniacale.....	6,00 \$
3- Nitrite	6,00 \$
4- Nitrate	6,00 \$
5- O-Phosphate	6,00 \$
6- Alcalinité	9,00 \$
7- Fer Total	6,00 \$
8- Dureté totale	9,00 \$
9- Solide totaux.....	7,00 \$
10- Solide dissous.....	6,00 \$
11- Turbidité	6,00 \$
12- Conductivité	6,00 \$
13- Manganèse.....	6,00 \$
13- Physico-chimique complète (12 paramètres).....	65,23 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux.....	19,57 \$
2- Coliformes fécaux	19,57 \$

N.B. Les résultats sont à titre informatif et indicatif seulement. Nous ne sommes pas un laboratoire accrédité au sens de la loi et nous ne sommes pas en mesure de garantir les résultats d’analyse.

⁴⁹ Annexe remplacée par le règlement 02-131

⁵⁰ Annexe remplacée par le règlement 01-123

⁵¹ Annexe remplacée par le règlement 03-141

⁵³ Annexe remplacée par le règlement 06-178

⁵⁴ Annexe remplacée par le règlement 07-186

⁵⁵ Annexe remplacée par le règlement 15-272

⁵⁶ Annexe remplacée par le règlement 22-357

Tarification pour les non-résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph.....	4,00 \$
2- Azote ammoniacale.....	6,00 \$
3- Nitrite	6,00 \$
4- Nitrate.....	6,00 \$
5- O-Phosphate	6,00 \$
6- Alcalinité	9,00 \$
7- Fer Total	6,00 \$
8- Dureté totale	9,00 \$
9- Solide totaux.....	7,00 \$
10- Solide dissous.....	6,00 \$
11- Turbidité	6,00 \$
12- Conductivité	6,00 \$
13- Manganèse.....	6,00 \$
13- Physico-chimique complète (12 paramètres).....	86,97 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux.....	32,61 \$
2- Coliformes fécaux	32,62 \$

N.B. Les résultats sont à titre informatif et indicatif seulement. Nous ne sommes pas un laboratoire accrédité au sens de la loi et nous ne sommes pas en mesure de garantir les résultats d’analyse.

Location de salle et plateaux sportifs

SALLE DU CONSEIL

- Le coût de location pour les entreprises, les commerces et les organismes privés et publics est de 60,00 \$, incluant l'entretien.
- Le coût de location pour les organismes à but non lucratif est de 30,00 \$, plus taxes, incluant l'entretien.

SALLE CLAUDE-MARQUIS

- Le coût de location pour les résidents, organismes de Saint-Charles-de-Bellechasse et OBNL est à 35\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est de 165\$/heure, plus taxes, plus les frais de ménage de 75\$, plus taxes.
- Le coût de location pour les résidents, organismes et corporations extérieurs de Saint-Charles-de-Bellechasse est à 70\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est à 230\$/heure, plus taxes, plus les frais de ménage de 75\$, plus taxes.
- Une modulation pourra être assurée pour des ententes annuelles
- Un crédit de 50\$ sera appliqué si le locateur s'occupe de monter et démonter la salle
- Le coût pour l'utilisation du canon et de l'écran est de 25\$, plus taxes.

PLATEAUX SPORTIFS

- Le tarif horaire pour la location du terrain de badminton est à 12\$, plus taxes
- Le tarif horaire pour la location du terrain de baseball est de 40\$ de la partie, plus taxes, et 125\$ à la journée, plus taxes

⁵⁷ Annexe remplacée par le règlement 03-141
¹⁸ Annexe modifié par le règlement 05-166
¹⁹ Annexe modifié par le règlement 05-166
⁵⁸ Annexe remplacée par le règlement 07-186
⁵⁹ Annexe remplacée par le règlement 15-272
⁶⁰ Annexe modifiée par le règlement 18-311
⁶¹ Annexe modifiée par le règlement 22-357
⁶² Annexe modifiée par le règlement 23-369

